

La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques



Service Produits et Efficacité Matière
Direction Economie Circulaire et Déchets

- La Loi française spécifie que les producteurs (fabricants ou importateur) sont responsables de la fin de vie des produits suivants :

REP EUROPEENNE

- P&A
- DEEE
- VHU

REP issue d'une réglementation EU

- Emballages ménagers
- Fluides Frigorigènes
- Médicaments

REP Françaises

- Pneumatiques
- Papiers graphiques
- Textiles
- DASRI
- DDS
- Meubles
- Bouteilles de gaz
- Navires hors d'usage

REP volontaires

- Emballages et produits de l'agrofourriture
- Produits phytopharmaceutiques
- Cartouches d'impression
- Mobil-homes

- Concerne essentiellement des déchets des ménages mais aussi des professionnels
- **1 nouvelle filière en préparation (navires hors d'usage)**

- Pour remplir leurs obligations, les producteurs doivent mettre en place un système individuel ou une solution collective (éco-organisme)
- Les producteurs décident généralement de mettre en place un éco-organisme par filière – bien qu'ils soient libre d'en créer plusieurs

Les éco-organismes sont :

- **Sociétés à but non lucratif**
 - **Mis en place et gouvernés par les producteurs**
 - **Agréés par le ministère pour une période de 6 ans**
- Chaque producteur paye une contribution financière à l'éco-organisme dépendant des quantités de produits mis sur le marché



Les producteurs d'EEE ménagers peuvent soit mettre en place et faire approuver **un système individuel de collecte et de traitement** (aujourd'hui aucun système individuel n'est approuvé), soit adhérer à un **éco-organisme agréé** pour la collecte et le traitement des équipements ménagers.

CATEGORIES D'AGREMENT	NOM	SITE INTERNET
Tous DEEE hors catégorie 5 et 11		www.ecologic-france.com
		www.eco-systemes.fr
DEEE de la catégorie 5 (lampes)		www.recylum.com
DEEE de la catégorie 11 (panneaux photovoltaïques)		www.pvcycle.org

Les éco-organismes ont fondé en 2006 l'OCAD3E, organisme coordonnateur agréé en charge de la gestion des relations entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, actrices de la collecte des DEEE auprès des ménages.

La collecte des équipements ménagers organisée par les différents éco-organismes s'effectue selon six flux.

LES 6 FLUX DE COLLECTE DE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS MÉNAGERS
GEM Froid (GEM F) - Gros électroménager froid
GEM Hors Froid (GEM HF) - Gros électroménager hors froid
Écrans
PAM - Petits appareils en mélange
Lampes
Panneaux photovoltaïques

Les déchets d'équipements ménagers sont actuellement collectés auprès :

- des collectivités locales qui ont mis en place la collecte séparée (déchèterie, collecte de proximité) et signé un contrat de reprise avec l'OCAD3E afin de bénéficier d'une indemnisation des coûts supportés pour cette collecte ;
- des distributeurs (en reprise un-pour-un au magasin ou éventuellement à la livraison : un équipement usagé repris pour un acheté du même type) ;
- des acteurs de l'économie sociale et solidaire en charge du réemploi (associations, entreprises d'insertion, etc.) ;
- de nouveaux canaux de collecte développés par les éco-organismes (entreprises, acteurs du recyclage, etc.) pour atteindre les objectifs de collecte ambitieux à atteindre.

Les détenteurs d'EEE professionnels mis sur le marché avant le 13/08/2005 sont responsables de la fin de vie de ces équipements, sauf en cas de remplacement par un nouvel équipement équivalent (reprise par le fournisseur). S'agissant des équipements mis sur le marché **depuis le 13/08/2005** ou d'équipements plus anciens repris dans le cadre d'un remplacement, **les producteurs sont responsables de leur fin de vie** et disposent depuis août 2014 de deux possibilités d'organisation :

- mettre en place un **système individuel de collecte et de traitement** (sans nécessité d'approbation, contrairement au secteur ménager) ;
- adhérer à un **éco-organisme agréé** pour la collecte et le traitement de ces équipements.

CATEGORIES D'AGREMENT	NOM	SITE INTERNET
DEEE des catégories 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 10		www.ecologic-france.com
DEEE des catégories 1, 2, 6, 9 et 10		www.eco-systemes.fr
DEEE des catégories 5, 6, 8 et 9		www.recylum.com

Structuration d'une filière industrielle

- Professionnalisation de la filière de préparation à la réutilisation
- Mise en place d'une filière industrielle de traitement à haute performance environnementale :
 - Certification (WEEE Labex, normalisation CENELEC)
 - 628 sites de traitement en France et 1106 installations de traitement
 - dont 191 installations pratiquant uniquement la préparation à la réutilisation et 251 en tout
 - 1,8 flux traités par site
 - 267 installations dédiées au traitement de rang 1 des flux ménagers GEM, PAM, Lampes et panneaux photovoltaïques
- Création d'emploi
- Création de valeur (revente de produits de seconde main, recettes matières)
- Economie de ressources
- Recherche et Développement (chaire mines urbaines d'Eco-systèmes, programme des investissements d'avenir de l'ADEME, ...)
- Travaux sur l'Eco-conception (plate forme Eco3e, outil Reecy Lab Eco-Systèmes, inventaire de cycle de vie sur le traitement des DEEE, ...)

Evolution des quantités mises sur le marché

**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS
 MIS SUR LE MARCHÉ ENTRE 2006 ET 2015**



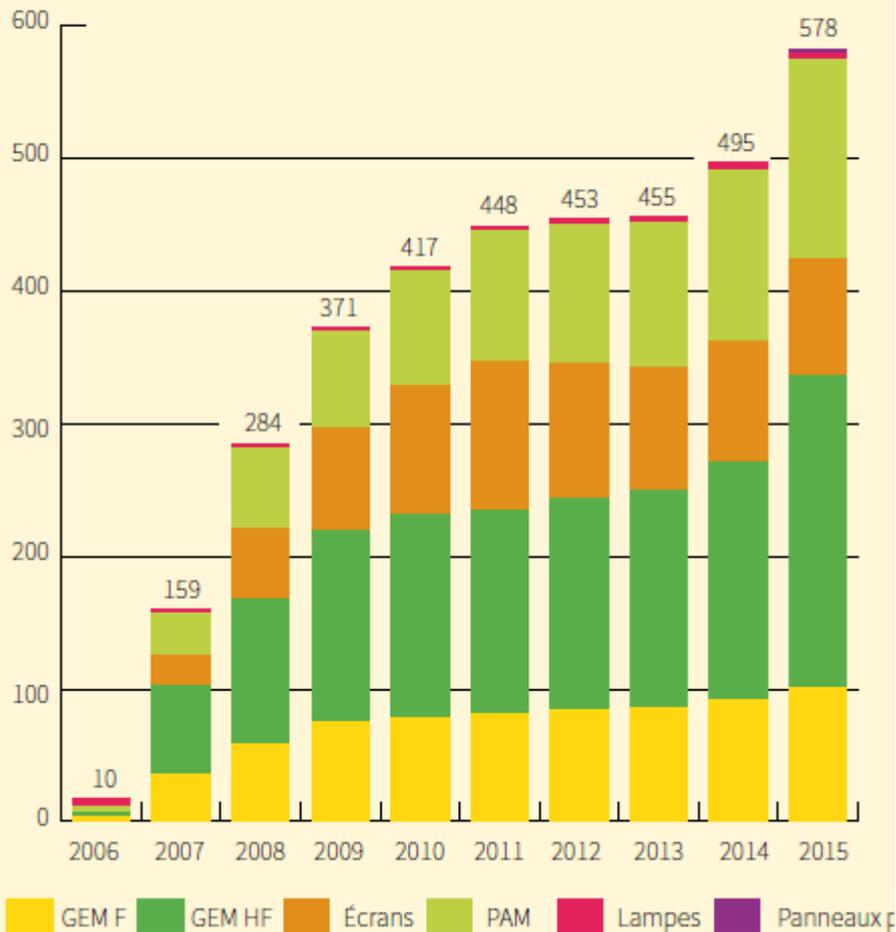
**ÉVOLUTION DU TONNAGE D'ÉQUIPEMENTS
 MIS SUR LE MARCHÉ ENTRE 2006 ET 2015**



Evolution des quantités collectées

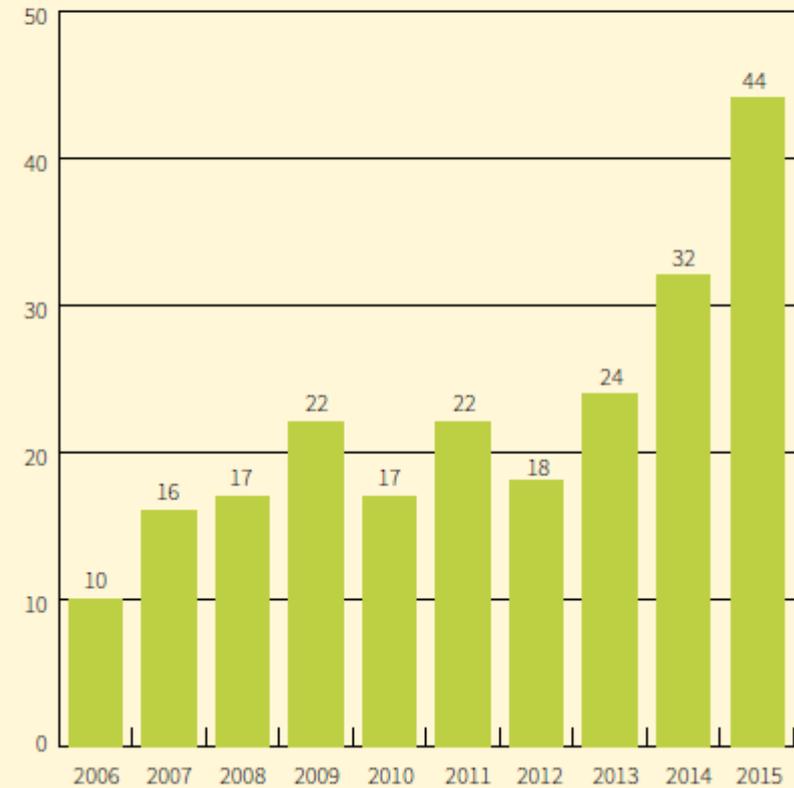
ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DEEE MÉNAGERS COLLECTÉS, PAR FLUX ENTRE 2006 ET 2015

En milliers de tonnes



ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DEEE PROFESSIONNELS COLLECTÉS ENTRE 2006 ET 2015

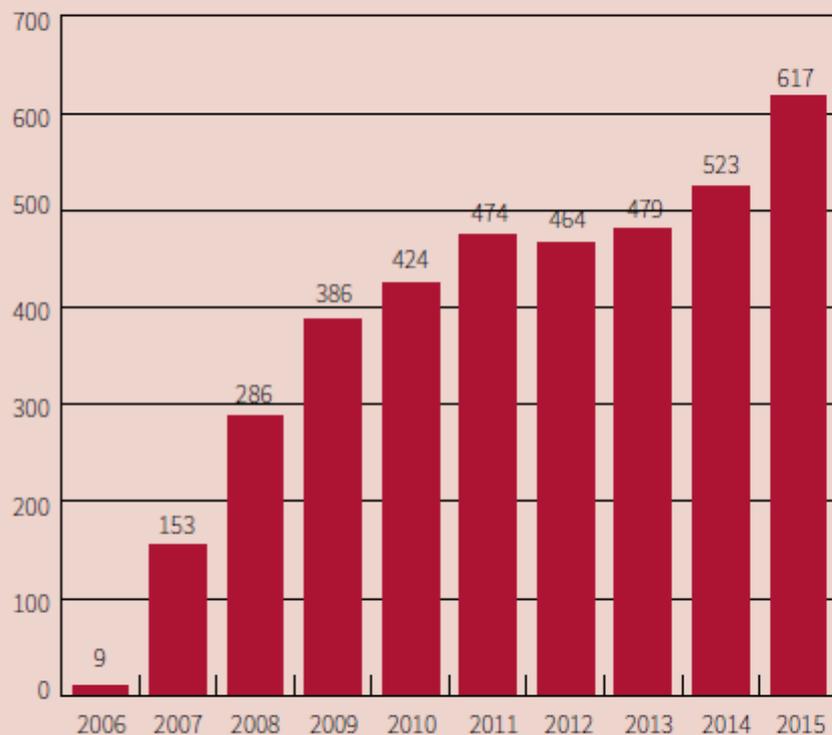
En milliers de tonnes



Evolution des quantités traitées

ÉVOLUTION DU TONNAGE TOTAL DE DEEE TRAITÉS ENTRE 2006 ET 2015

En milliers de tonnes

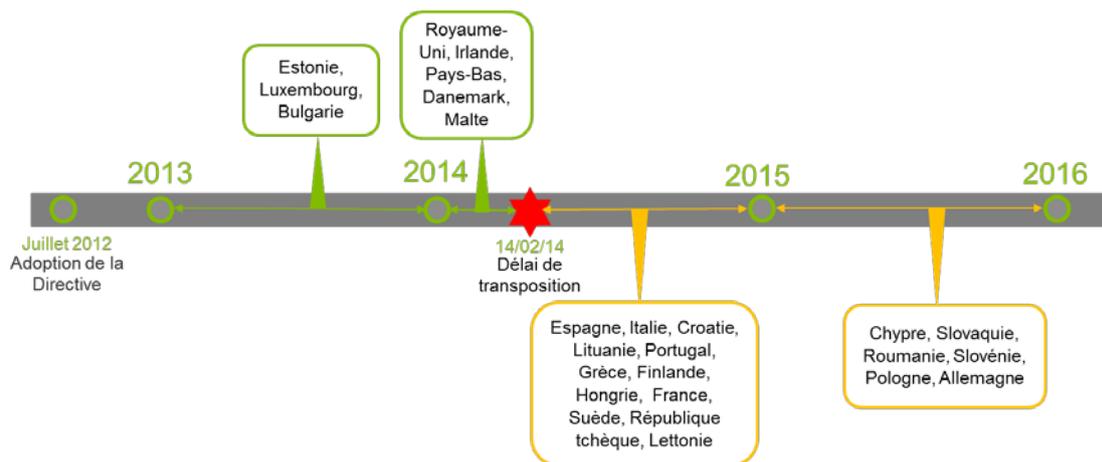
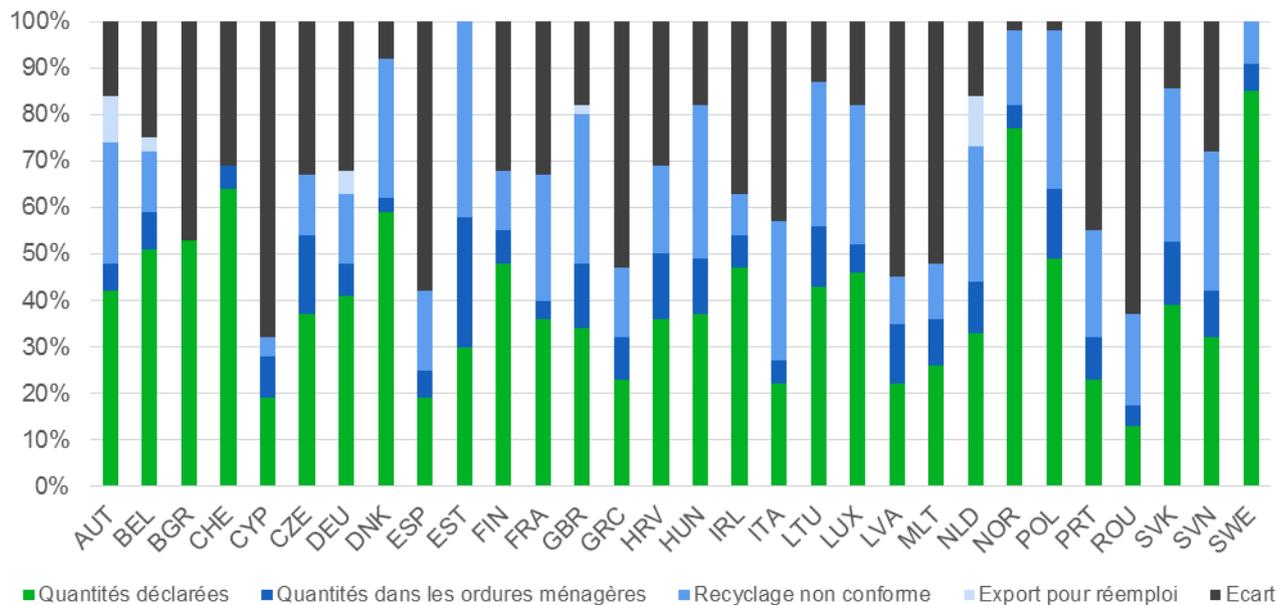


TAUX DE RÉUTILISATION ET RECYCLAGE COMPARÉS AUX OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PAR CATÉGORIE D'ÉQUIPEMENTS

En %



Comparaison européenne



Date de transposition de la Directive par les États-membres

- Poursuite de la hausse de la collecte mais les efforts restent à poursuivre : l'objectif de 45 % de la moyenne des quantités mises sur le marché au cours des trois années précédentes sera atteint en 2016 (65 % à atteindre en 2019)
- Poursuite du développement des nouveaux canaux de collecte : objectif du cahier des charges de 30 % des tonnages collectés en 2019
- La promotion du réemploi fait partie des objectifs de l'Union Européenne exprimés à travers le Paquet Économie Circulaire
- Vers un renforcement des contrôles des systèmes individuels : attestation obligatoire sous peine de désinscription du registre